

Doit-on remplir une déclaration fiscale commune quand on est mariés ?

Mise à jour : Vendredi 13 mai 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

En tant que couple marié, vous devez rentrer une **déclaration fiscale commune**.

Concrètement, si vous vous mariez le 14 mai 2022, vous rentrerez une déclaration fiscale séparée en juin 2022 (pour les revenus 2021). Vous rentrerez une déclaration fiscale séparée en juin 2023 (pour les revenus 2022). Par contre, votre déclaration fiscale sera commune en juin 2024 (pour les revenus 2023).

Vous ne paierez pas plus d'impôts puisque les revenus de chacun ne sont pas cumulés. Chacun de vous fait le total de ses propres revenus et de ses déductions fiscales. Ensuite l'administration fiscale calcule le montant d'impôts à payer pour chacun. Il y a donc une taxation séparée, même si un [avertissement-extrait de rôle](#) commun vous est envoyé.

A partir de cette déclaration fiscale commune, vous avez un avantage fiscal: **le quotient conjugal**. Cette mesure permet, à certaines conditions, de répartir fictivement vos revenus entre vous deux, pour payer moins d'impôts.

Pour en savoir plus sur ce mécanisme, voyez la fiche "[Puis-je prendre mon conjoint à charge fiscalement ?](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 126 à 129 du Code des impôts sur les revenus](#)

[Articles 131 à 145 du Codes des impôts sur les revenus](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

